

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/38

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2026Etaient présents :

- Monsieur LEROY (Président),
- Mesdames DURU, GLACET (Vice-présidentes),
- Messieurs NORMAND, FRANGEL, JAGIELSKI, LANTENOIS, ROSSATO, (Vice-présidents),
- Messieurs BARREDA, BESSADI (SUPPLEANT DE MADAME DE BONI), BRANZ, CLAUDE, CORNET, ETIENNE, FONTAINE, FRANCOTTE, KOCIUBA, MAROT, POTRON, REBISZ, VILLA, WATHY,

Absents excusés :

- Messieurs CANOT, CHAOUCHI, COLOMINA-RUBIO, DEBAIFFE, GUENIOT, GRABOWECKI, LECLERE, PIATKOWSKI, POIRET, SAMYN,
- Madame DE BONI,

Pouvoirs :

Monsieur LECLERE a donné pouvoir à Monsieur ROSSATO,
Monsieur CANOT a donné pouvoir à Monsieur NORMAND,

Monsieur KOCIUBA est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	22	24

Date de la convocation : 23 Juin 2026

Date d'affichage :

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE VALODEA ET DE SON SUPPLEANT A L'ASSOCIATION AMORCE

Monsieur le Président expose que VALODEA est adhérent à l'association AMORCE qui regroupe un grand nombre d'entités publiques. Elle propose des ateliers, colloques, formations sur la gestion des déchets. Elle défend également les intérêts des collectivités au sein de commissions et comités nationaux. Elle est par exemple présente dans le comité d'agrément pour les Eco-organismes.

En tant qu'adhérent, VALODEA doit désigner un représentant pour siéger dans son Assemblée Générale, ainsi qu'un suppléant.

Monsieur le Président se porte candidat en tant que titulaire.

Monsieur ROSSATO se porte candidat en tant que suppléant.

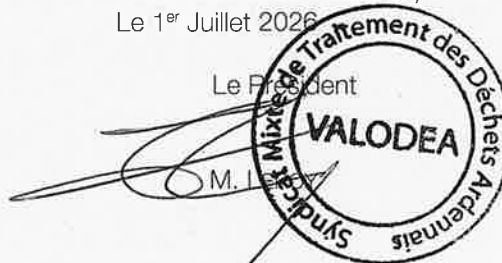
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical désigne Monsieur Miguel LEROY comme représentant titulaire à l'association AMORCE et Monsieur Yannick ROSSATO comme son suppléant.

Résultat du vote : unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
Le 1^{er} Juillet 2026

Le Président

M. LEROY



⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.